Il s'agit de savoir si le président du conseil est homme à réparer en temps utile les erreurs de son début, et, dans le cas où il ne voudrait où ne pourrait revenir sur ses premiers pas, ce que le Parlemen doit faire avec ou contre lui dans l'intérêt de la République.

Nous en dirons notre humble avis en toute sincérité, dussions-nous n'être écouté de personne.

ABOUT

CHRONIQUE

L'AVENTURE DE M. SOLEILLET

Si les explorateurs, qui font bon marché de leur vie pour ouvrir des routes à la civilisation, sont obligés, avant de se lancer dans l'inconnu, d'avoir à compter avec les fantaisies autoritaires des gouverneurs de nos colonies, il faut reconnaître qu'il est impossible de trouver un meilleur moyen de les décourager. L'affaire de M. Paul Soleillet est instructive à cet égard. M. Soleillet est un voyageur émérite, qui a fait ses preuves. Il en est peu qui connaissent mieux certaines parties de ce continent mystérieux, l'Afrique, où tant de voyageurs sont tombés victimes de leur dévouement, à travers tant de contrées hostiles, où l'explorateur européen, rencontre, comme ennemis acharnés, les hommes et le climat.

On croirait que de tels hommes ont droit à toutes les prévenances, et que leur tâche soit être facilitée par tout ce qui représente la France, là où flotte le pavillon français. C'est le contraire qui est arrivé pour M. Paul Soleillet. Au lieu de la prévenance, il a rencontré la résistance, mieux que cela l'hostilité ! On se croirait transporté aux plus mauvais jours de l'autorité quand même, en lisant le compte-rendu de cette affaire extraordinaire où un gouverneur de colonie, sans prétexte plausible, sans rien qui justifie les mesures prises, donne l'ordre de faire main-basse sur les bagages d'un voyageur et le contraint, par là même, de renoncer à son entreprise. Supposez un étranger, à la place de M. Paul Soleillet, si le gouverneur du Sénégal, — car c'est au Sénégal que cette singulière affaire s'est passée, — s'était mis en tête de l'arrêter dans sa route, les consuls, selon toute probabilité, auraient pris l'affaire en mains et fait des représentations légitimes.

Mais, ici, il s'agit d'un de nos compatriotes, déjà renommé pour ses excursions lointaines qui, avec le courage le plus louable, se disposait à entreprendre une nouvelle et périlleuse exploration. Si je ne me trompe, il s'agissait, pour M. Paul Soleillet de partir du Sénégal pour regagner l'Algérie et relever, sur sa route, le meilleur tracé pour servir à l'établissement d'un chemin de fer entre nos deux colonies africaines. Entreprendre un pareil voyage, ce n'est pas tout à fait la même chose que d'aller de Paris à Marseille. Les relations si nombreuses déjà, des explorateurs africains nous ont appris de quelles précautions il est nécessaire de s'entourer, avant de se mettre en voyage. Il faut, avant tout un bagage considérable, composé d'une foule d'objets à l'aide desquels on gagne les bonnes grâces et l'on s'assure les services de ces mille souverains africains qui, au point de vue du voyageur, ne sont guère que d'intraitables employés d'octroi, s'opposant à l'entrée et à la sortie si, auparavant, on n'a pas acquitté des droits tout à fait soumis à leurs appréciations fantaisistes.

Les relations de Stanley, de Cameron, du major Serpa-Pinto, de M. de Brazza et de bien d'autres, nous ont mis au courant de ces exigences mille fois répétées, et auxquelles on est tenu de se soumettre, sous peine des plus grands dangers et, tout au moins, de besogne perdue. M. Soleillet, comme ses devanciers, avait dû se munir de toute la pacotille usuelle, et en outre s'assurer du concours des hommes nécessaires à son transport. En un mot, il avait réuni sa caravane, engagé des porteurs et se trouvait prêt à se mettre en route, quand, sur un ordre du gouverneur, il a dû rester en place et s'est vu dans l'impossibilité de marcher en avant. Que dis-je, un ordre ? Il y a eu mieux que cela, beaucoup mieux que cela. Peut-être M. Soleillet a-t-il été laissé libre de se mettre en route, mais tout seul, sans escorte et sans bagages, ceux-ci ayant été saisis, avec effraction, par la force, sans autre explication que le droit du souverain maître.

Un despote nègre, vêtu de haillons et tenant pour sceptre une vieille crosse de fusil, n'eût pas agi autrement; mais M. Soleillet s'en serait débarrassé comme il eût pu, à l'aide de la ruse ou de force, tandis qu'en présence de l'acte d'ingérence arbitraire du gouverneur du Sénégal, il n'avait rien à faire. On voit là une hostilité dont on ne découvre point la cause. Pour M. Brière de Lisle, l'explorateur est un ennemi et il le traite comme tel, en lui imposant non seulement l'inaction, mais en mettant sous le séquestre tout ce que l'explorateur a cru devoir réunir d'objets indispensables à la meilleure fin de son voyage. Bien plus, cette exploration lui paraît une réelle intrusion. C'est la chose du monde la plus curieuse et la plus inexplicable qui se puisse voir. Un homme, un Français, ayant à accomplir un trajet à travers les solitudes africaines, pense qu'en prenant, comme point de départ, une colonie française, il aura des facilités plus grandes. Illusion, pure illusion ! Le gouverneur de la colonie le lui fait bien voir et trouve cette mission si compromettante, sans doute, pour le pays qu'il administre, qu'il traite son compatriote en ennemi et s'oppose à ce que les médecins le soignent, pendant une épidémie.

On croirait rêver. Cependant, la fièvre jaune faisant des ravages considérables dans le Sénégal, le gouverneur s'est peut-être dit que M. Soleillet pourrait en emporter le germe dans ses bagages, à travers son excursion transaharienne, et qu'il était de son devoir de mettre l'Algérie à l'abri d'un pareil fléau. Je ne saisis pas, pour ma part, d'autre explication de sa conduite, dans la circonstance, et l'on conviendra qu'elle est un peu légère. Singulière manie que nous avons, de susciter ainsi des difficultés à toutes les initiatives et de croire toujours que tout est soumis au bon plaisir ! C'est une leçon. Car, de deux choses l'une : ou les explorateurs comme M. Paul Soleillet choisiront un point de départ en dehors des terres françaises, ou bien ils auront à se munir d'instructions très nettes du gouvernement, qui engageront les hommes aussi inopportunément zélés que M. Brière de Lisle à se mêler de ce qui les regarde et à ne point ajouter les entraves de leur bon plaisir aux difficultés sans nombre contre lesquelles les explorateurs africains ont à lutter dès leurs premiers pas.

La décision du tribunal de la Seine affirmant sa compétence, en pareille matière, pour le dommage causé à M. Soleillet, donnera à réfléchir. Il faut le croire, à ceux qui seraient tentés encore de laisser aux explorateurs la route libre, après les avoir privés, toutefois, des ressources les plus indispensables et propres à assurer le succès de leur entreprise. Quel mobile a pu dicter la conduite du gouverneur du Sénégal, dans cette affaire ? S'il en est un plausible, on ferait bien de le dire, de façon à ce que d'autres pussent prendre, à l'avenir, leurs précautions. Aujourd'hui, les yeux se portent sur la terre africaine, comme si l'on y pressentait un monde de l'avenir, et l'opinion publique sait gré aux hommes hardis qui osent s'aventurer, dans l'intérêt de l'humanité, à travers ces régions mortelles où dorment des richesses inexploitées. L'heure est passée où le caprice d'un seul homme, quelle que soit sa situation, peut faire loi et mettre des bornes, de par sa propre volonté, aux initiatives hardies et fécondes; et l'on ne comprendrait pas qu'avant de se jeter au devant de toute sorte de dangers, les explorateurs comme M. Paul Soleillet fussent arrêtés par une hostilité personnelle et mis dans l'impossibilité d'accomplir leur mission. Dans la circonstance, le gouverneur du Sénégal paraît avoir commis une lourde erreur, et la désapprobation de la conduite qu'il a tenue est un avis à l'adresse de ceux qui seraient tentés de l'imiter.

JEAN DE NIVELLE.

Bulletin Economique

Le traité franco-espagnol

On télégraphie de Madrid, 6 janvier :

« Il est probable qu'aussitôt après la conclusion du traité de commerce avec la France, le gouvernement réunira les Cortes pour leur soumettre ce traité. »

Le produit des Impôts

Le produit des impôts et revenus indirects, comparé aux évaluations budgétaires, a donné, pour le mois de décembre 1881, une plus value de 26,393.000 francs, qui se décomposent ainsi :

Enregistrement	7.082.000 fr.
Douanes	7.434.000
Contributions indirectes	9.930.000
Postes	1.730.000
Télégraphes	217.000
Total	26.393.000

Le produit des impôts et revenus indirects, comparé aux évalutions budgétaires, a donné, pour les 12 mois de l'année 1881, une plus-value de 216.739,000 francs, qui se décomposent ainsi :

Enregistrement.	62.096.000 fr.
Douanes.	57.589.000
Contributions indirectes.	81.464.000
Postes.	13.145.000
Télégraphes.	2.745.000
Total	216.739.000

BULLETIN DU TRAVAIL

Une association de petites épargnes

On sait que nous nous intéressons vivement à toutes les institutions de prévoyance en faveur des classes laborieuses. Aussi recevons-nous un grand nombre de notices, de statuts et de compte-rendus relatifs au fonctionnement de ces sociétés. Nous étudions ces documents avec le soin qu'ils méritent ; mais nous ne pouvons que trop rarement, faute d'espace, en donner une analyse à nos lecteurs.

Voici cependant une institution de prévoyance dont nous tenons à dire quelques mots, parce que son organisation présente certains caractères tout à fait particuliers. C'est une Société appelée « La Fourmi ».

Cette institution est récente, mais déjà bien vivace. Elle a été fondée en novembre 1879 par un certain nombre d'employés de la Banque de France, du Crédit industriel et commercial, de la Caisse des Dépôts et consignations, des grandes maisons de commerce de Paris.

Son but est l'épargne; la fourmi est, une variété des plus ingénieuses des Caisses de prévoyance. Elle repose sur l'idée d'association des petites économies accumulées, en vue d'acquérir le plus grand nombre possible d'obligations françaises à lot.

Au bout de dix ans, le capital, augmenté des intérêts accumulés, et des lots, si la Société en recueille, sera réparti entre tous les sociétaires au prorata des parts.

Toutefois, s'il sortait un lot de 50,000 fr. et au-dessus, il serait fait deux parts, l'une qui serait répartie de suite entre les adhérents, et l'autre qui viendrait grossir le fonds social.

Disons maintenant comment le capital est formé : Tout membre verse 3 fr. par part, du 1er au 5 de chaque mois (économie bien souvent conseillée des 10 centimes quotidiens). Nous devons dire cependant qu'il est permis à chaque sociétaire de souscrire plus d'une part.

Des livrets peuvent être pris au nom des femmes et des enfants.

La Société est gérée gratuitement par douze administrateurs et quatre censeurs nommés en assemblée.

Les fonds et valeurs sont déposés dans une banque qui conserve les titres et fait le service de caisse à titre purement gracieux.

Aucune spéculation n'est possible ; car les valeurs doivent rester déposées jusqu'à la liquidation finale.

Tous les mois un bulletin contenant les numéros des valeurs achetées est remis aux adhérents.

Tout sociétaire peut se retirer en faisant l'abandon de 20 0/0 de la somme à lui revenir. En cas de décès, les héritiers d'un adhérent touchent intégralement ce qui lui reviendrait, à moins qu'ils ne se mettent en son lieu et place et ne continuent les versements pour jouir des avantages y attachés.

L'idée était si bonne que le succès a dépassé les espérances des fondateurs ; pour quelques adhérents en 1879, on en compte aujourd'hui plus de 1.500 possédant 2.600 parts. Le capital social actuel dépasse 200,000 fr. employés en 850 obligations de vingt-trois natures différentes. Il atteindra rapidement le million, si on en juge par le nombre toujours croissant des adhésions nouvelles venant de tous les points de la France.

Il ne nous est pas possible d'entrer dans de plus longs développements sur les avantages de cette société ; mais nous avons pensé qu'il serait intéressant d'en signaler l'existence, l'organisation et le succès. C'est un bon exemple à méditer et à suivre.

La grève de la Grand'Combe

On nous écrit de Saint-Etienne, le 6 janvier :

« La grève de la Grand'Combe n'est pas terminée, comme on le croit généralement. Nos socialistes s'essaient à la résistance. Tout d'abord, en voyant que des réunions ouvrières de plus de deux mille personnes, comme celle de Saint-Etienne, donnaient, à titre d'encouragement aux mineurs de la Grand'Combe, une somme de 11 fr. 70 pour subvenir aux besoin de quatre mille hommes, nous avons cru que la grève ne durerait pas trois jours. Mais les secours sont venus probablement d'ailleurs ; cependant, comme il aurait fallu au minimum *dix mille francs par jour* pour soutenir un pareil chômage, on a laissé rentrer au bercail le gros des ouvriers (enchantés du reste de reprendre le travail), et un groupe de quelques certaines d'individus a résolu de continuer la grève « pour le principe. »

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Les jeunes gens de la classe 1881, sont informés que les tableaux de recensement de cette classe, sont affichés auprès de l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, et que les opérations du tirage au sort auront lieu le *jeudi 26 janvier 1882*.

Pour le canton-Est, *à 11 heures du matin*.

Pour le canton-Ouest, *à 2 heures du soir*.

Ceux de ces jeunes gens, qui ne seraient pas inscrits ou qui auraient des réclamations à faire valoir, sont invités à se présenter au secrétariat de la Mairie avant le 15 courant.

Le Ministre de la guerre vient d'arrêter la liste des corps pour lesquels des engagements volontaires sont ouverts, etle chiffre maximum des engagements à recevoir pour chaque corps, jusqu'au 31 décembre 1882.

Les 144 régiments d'infanterie de ligne, chacun 40 engagés.

Les 30 bataillons de chasseurs à pied, chacun 20 engagés.

Les 4 régiments de zouaves, nombre illimité.

Les 3 régiments de tirailleurs algériens, nombre illimité.

Le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, 40 engagés.

Les 12 régiments de cuirassiers, chacun 30.

Les 26 régiments de dragons chacun 30.

Les 20 régiments de chasseurs, chacun 50.

Les 12 régiments de hussards, chacun 50.

Les 4 régiments de chasseurs d'Afrique, nombre illimité.

Les 2 régiments de spahis, chacun 12.

Les 38 régiments d'artillerie, chacun 50, y compris le train d'artillerie.

Pour les 2 régiments d'artillerie-pontonniers, chacun 20.

Pour les 10 compagnies d'ouvriers d'artillerie, les 3 compagnies d'artificiers, le nombre des engagés volontaires reste indéterminé, il dépendra des besoins des établissements d'artillerie.

Les 4 régiments du génie, chacun 180.

Les 4 compagnies d'ouvriers de chemins de fer, chacun 12.

Les 20 escadrons du train des équipages militaires, chacun 20.

Les 20 sections de secrétaires d'état-major et du recrutement jusqu'à concurrence du complet déterminé.

Les 25 sections de commis et ouvriers militaires d'administration, 458 engagés en totalité.

Les 25 sections d'infirmiers militaires, 80 engagés en totalité.

LE COMMANDEMENT DU 1er CORPS D'ARMÉE. — Le général Lefebvre, commandant le 1er corps d'armée, entrera au mois d'avril prochain, dans le cadre de réserve. On assure qu'il sera remplacé à Lille par M. le général Farre.

Nous devons revenir sur le sinistre qui a eu lieu hier chez M. Fauvarque, rue de l'Hospice, pour constater que dans les deux incendies arrivés le 21 décembre et 6 courant chez ce fabricant, c'est grâce au sang-froid et au dévouement de M. Serrurier, aidé de M. Pierre Debuck, tous deux voisins de M. Fauvarque, qu'on est parvenu à éteindre le feu aussi promptement.

M. Seynave s'est trouvé également un des premiers sur le théâtre de l'incendie et a beaucoup contribué par son expérience à empêcher que le feu ne prenne plus d'extension.

LE RECENSEMENT. — La commune de La Madeleine-lez-Lille, qui comptait en 1876, 7.464 habitants en possède aujourd'hui 8.567.

Voici quelques résultats du recensement par cantons : canton d'Arleux, 1881, 13.583 ; 1876, 13.861 ; canton de Marchiennes, 1881, 22.989 ; 1876, 22.747 ; canton d'Orchies, 1881, 17.251 ; 1876, 17.162.

La préfecture du Nord n'a pas encore reçu les résultat de toutes les communes, mais d'après des prévisions qu'on croit fondées, l'arrondissement de Lille gagnera environ 40.000 habitants, et celui de Valenciennes qui avait en 1876 une population de 192.000 habitants s'élevera à la suite du recensement de 1881, à 205.000 individus, mais l'arrondissement de Cambrai perd beaucoup.

Le Préfet du Nord donne avis que la circulation sera interrompue du 12 au 18 janvier 1881 inclue sur le pont de Cantelen, entre ses extrémités, pour renouveler l'assise en pierre de taille et le scellement de la plaque en fonte qu'elle reçoit formant le couronnement de la culée gauche du pont tournant sur la Deûle, au passage de la route nationale n° 52.

Pendant cette interruption, la circulation se fera par le chemin de grande communication n° 48, le pont de la Planche-à-Quesnoy et la porte de Béthune.

Le couvent des R. P. Dominicains de Lille et sa chapelle sont vendus. Le nouveau propriétaire élève une construction dans la partie du terrain située du côté de la rue Inkermann et il met le reste en vente par parties. Nous lisons, à ce propos, dans l'*Année dominicaine* :

« Ce n'est pas sans déchirement ni sans mûre réflexion, dit l'organe des RR. PP., qu'a été prise cette grave détermination qui semble mettre à la persécution dont nous sommes victimes le sceau de la consommation ; mais les ruines accumulées pendant l'espace d'une année, les tropistanes menaces du présent, l'incertitude absolue de l'avenir nous faisaient une loi de prudence, et, à d'autres points de vue, un devoir de prévenir le danger imminent d'une spoliation possible. Lorsqu'il ne s'agissait que de l'expulsion, nos personnes seules et nos intérêts directs étaient en question, nous pouvions, sans le même inconvénient, nous exposer aux conséquences de la violence ; mais la spoliation pouvait atteindre d'autres intérêts qu'il ne nous est point permis de compromettre...

» Que deviendra ce pauvre petit couvent où nous avons vécu d'heureux jours dans les labeurs de la vie dominicaine ? Et ces cloîtres où la robe blanche a passé tant de fois, et cette chère et gracieuse chapelle si pleine de souvenirs, qui s'ouvrait joyeuse à tous aux jours de fête et qui était pour beaucoup comme un endroit plus intime et plus béni de la maison de Dieu ? Nous n'en savons rien. Quand nous en sortirons, le démolisseur y entrera peut-être, la spéculation y fera son œuvre : *hæc segetes herbarum !* Et nous nous en irons dans le coin ignoré d'une maison étrangère chercher un asile qui durera... le temps qu'il plaira à Dieu ! »

Une souscription est ouverte au *Journal de Roubaix* en faveur des victimes de l'inondation de Perrégaux (Algérie.) Le produit en sera adressé à l'un de nos concitoyens, M. Jules Duforest, trésorier du comité de secours, qui habite Perrégaux depuis une dizaine d'années.

D'autres listes seront également déposées chez MM. Clotaire Pennel, rue St-Jean, 33. — Henri Pennel, rue du Moulin, 52. — Xavier Pennel, rue de Lille, 47.

Ces messieurs veulent bien se charger de recevoir les offrandes.

La Société industrielle du Nord de la France tiendra sa séance solennelle le 22 courant, à deux heures et demie, dans la grande salle de la rue des Jardins, sous la présidence de M. Mathias.

M. Géraldy fera une conférence sur l'électricité.

MM. le préfet du département et le général, commandant le 1er corps, y assisteront.

La Société industrielle du nord de la France tiendra sa prochaine assemblée mensuelle, mardi 10 janvier, à trois heures, au siège de la Société, rue des Jardins, n° 23, à Lille.

Voici l'ordre du jour de la réunion :

Correspondance. — Présentation de nouveaux membres. — Scrutin pour l'admission d'un nouveau membre présenté en décembre. — Communication du Conseil sur une question dont il a été saisi par l'assemblée de décembre. — Scrutin pour le renouvellement partiel du Conseil. — Nomination de la commission des finances pour 1882. — Distribution des etons de lecture et de présence acquis au 31 décembre. — Communications : M. Gosselet. — Les sources et les puits de la région du Nord. — M. Newnham. — Forage de puits système Pagniez-Mio. — M. Frichot. — La filature de lin à l'eau froide. — Objets divers.

Nous avons dit hier que l'affaire appelée « la sequestration de Marquette » se présentait sous des couleurs nouvelles et complètement différentes de celles des premiers jours.

La non-culpabilité de Mme Thumerel, la cabaretière de la *Grande Halte*, est absolument établie.

Le sieur Dotte, le prétendu *sequestré*, reste volontairement depuis trois ans, dans sa chambre sans en sortir, « parce que, a-t-il déclaré à l'autorité compétente, le tremblement nerveux qui m'agite fait rire de moi et je me trouve très bien dans ma chambre où Mme Thumerel me prodigue tous les soins désirables. Non-seulement, je ne me plains pas d'elle, mais je lui suis fort reconnaissant. »

Depuis trois ans que M. Dotte se confine ainsi, il n'a fait qu'une seule sortie : Il est allé à Wambrechie, pour se promener.

Voilà donc une affaire grossie, outre mesure, par les racontars de la foule, tombée à l'eau, comme on dit, ajoutons ; tant mieux ! et nos sincères compliments à la dame Thumerel, calomniée.

On s'est ému à Lille des bruits persistants, relatant des pertes considérables subies par quelques personnalités appartenant à d'honorables familles.

Il ne s'agit pas seulement de pertes à la bourse, mais encore d'énormes pertes de jeu effectuées dans des établissements de cette ville qui tendent à se transformer en tripots.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 6 janvier

Homicide par imprudence. — Un homme tué par les tramways.

L'affaire dont nous venons d'écrire le titre a occupé, à elle seule, à peu près toute l'audience. Il s'agissait de déterminer le degré de culpabilité d'un mécanicien des cars à vapeur dans le malheureux accident qui a coûté la vie au mois d'août dernier, à un ouvrier de Roubaix.

On se rappelle en effet, que dans la nuit du 29 août dernier, un corps, celui du nommé Napoléon Hennion, fut trouvé, sous une locomotive des tramways, à peu de distance de la Croix-Blanche, à l'entrée du village de Croix, du côté de Roubaix. Les mutilations étaient affreuses.

Une *traînée*, suivie entre les rails, conduisait à près de 700 mètres en arrière. Le mécanicien, Hector Dupont, fut accusé d'imprudence et il vient aujourd'hui s'asseoir sur le banc de la police correctionnelle.

Me Roche est au banc de la défense.

L'espace réservé au public est comble. La curiosité excitée par le procès paraît très vive. Des avant l'audience, on discute le pour et le contre dans les rangs des spectateurs, la plupart des ouvriers.

Il y a 18 témoins. Nous résumerons seulement leurs dires les plus importants.

Audition des témoins

M. Olry, ingénieur, appelé par l'instruction croit impossible que le corps d'un homme puisse passer sous le tablier de la machine. La vitesse de celle-ci ne fait rien à la chose.

Sur demande de M. le président, M. l'ingénieur déclare qu'à son avis, le mécanicien ne pourrait que très difficilement voir un corps étendu sur les rails devant sa machine.

M. FRANÇOIS CRIN, chauffeur aux tramways, répond à une interpellation de M. le président, que la marche, depuis la place de Roubaix jusqu'à la *Croix Blanche*, a été d'une vitesse moyenne. On venait de ralentir encore à cause de la courbe qui est en cet endroit, et de l'arrivée à l'arrêt, quand le mécanicien Dupont lui a dit qu'il y avait un homme traîné par la locomotive. Le témoin vit, en effet, un corps méconnaissable dont un bras était engagé sous le tablier de la machine. Il avait les pieds tournés du côté de l'estaminet de la *Croix Blanche*. Le témoin, de l'arrière de sa machine, n'a vu personne sur la route et n'a ressenti aucune commotion insolite.

Sur demande de M. le président, François Crin ajoute que si le mécanicien a arrêté alors sa machine, c'est qu'on arrivait au point réglementaire d'arrêt.

Le même témoin répond encore que le mécanicien ne peut toujours voir sur la route, surtout au moment où il manœuvre l'injecteur d'eau.

L'accusé interpellé répond qu'il avait été obligé plusieurs fois dans le parcours de la rue de Lille de faire ainsi de l'eau et il ajoute que si l'homme était couché sur les rails, il n'a pu le voir.

Mlle ZULMA LACROIX a parlé dans la soirée à Napoléon Hennion, la victime de l'accident. Hennion était moins ivre que la veille, mais il tombait de sommeil.

Le témoin Crin est rappelé.

D. — Qu'a-t-on fait quand le corps eut été découvert ?

R. — On a fait reculer la machine pour le dégager et alors le corps qui était couché sur le côté gauche, est resté sur la voie.

M. VASSEUR, ancien employé des tramways.

D. — On dit que le corps a été traîné pendant 700 mètres. Avez-vous remarqué quelque chose d'anormal dans la marche ?

R. — Absolument rien.

M. OLRY, ingénieur, rappelé, explique de nouveau qu'il est impossible que le corps ait passé sous le tablier de la machine. Il n'y a donc pas eu de secousses. Le corps a été poussé en avant.

M. DELAERE, inspecteur de la traction aux TRAMWAYS. Il était sur le train et, à l'approche de l'arrêt, il est descendu à la marche, puis il est rentré à la *Croix blanche* où il a son logement. Le chauffeur vint aussitôt le prévenir qu'un accident était arrivé. Il trouva le corps d'un homme engagé en partie sous la machine.

Ce corps était couché sur le côté gauche, les pieds du côté du cabaret de la *Croix blanche*.

Sur la demande de M. le président, le témoin se place sur la table aux convictions, dans la position où il a trouvé la victime.

M. LEGRAND, garde-champêtre à Croix, a interrogé le mécanicien et le chauffeur. Ils lui ont dit avoir vu un homme à quelques mètres en avant de la machine, mais n'avoir pu s'arrêter à temps.

J.-B. LECOMTE, également garde-champêtre à Croix, a suivi les traces d'une *traînée* s'étendant à 800 mètres vers Roubaix. On lui a remis une semelle et une pièce de 10 centimes trouvées non loin du *Sapin vert* et qui ont été reconnues comme appartenant à Napoléon Hennion.

Me ROCHE défenseur du prévenu, demande s'il y avait du sang sur la route.

Le témoin répond négativement.

Me GAILLARD. En revenant vers Roubaix, un peu après onze heures et demie, j'ai vu sur la chaussée, dans la rue de Lille, Hennion qui paraissait un peu ivre. Comme je l'ai fait moi-même, il monta sur le trottoir pour laisser passer le car qui arrivait de Lille.

D. Pouvez-vous préciser l'heure et l'endroit où cela est arrivé ?

R. Il devait être onze heures trente-cinq minutes environ, et cela se passait entre la forge du maréchal et le cabaret de la *Garde Mobile*.

L'accusé dit qu'il arrivait en effet à Roubaix à cette heure-là. Il a mis six minutes pour aller à la Place, il y est resté huit minutes, puis il est reparti pour Lille. Il n'a pas remarqué d'homme ivre sur la route, ni en allant ni en revenant.

M. VANHUL. Le témoin a bu plusieurs petits verres avec Hennion, à l'estaminet de la *Ville de Bradfort*. Hennion s'endormait en buvant.

M. BAYART a aussi vu la victime qui buvait du café à l'estaminet Bradfort. Il est sorti du cabaret en même temps que lui. Hennion allait vers Roubaix tandis que le témoin marchait vers Croix. Plus tard, quand l'accident fut arrivé, le chauffeur lui a dit qu'on n'avait pu arrêter à temps et que cette homme avait été traîné 7 à 8 mètres par la machine.

D. Vous avez passé la soirée avec Hennion au cabaret ?

R. Non, j'ai seulement bu une chope et j'ai vu Napoléon qui buvait du café.

M. DUTHOIT, employé à la mairie de Roubaix, est entré à l'estaminet de *Bradfort* avec un de ses amis. Il a remarqué que Hennion qui venait de boire une seule gorgée de café s'endormait malgré lui. La demoiselle Lacroix s'amusa même à lui jeter un reste de verre à la figure pour le réveiller, dit-elle, et elle ajouta : « Est-ce qu'on dort maintenant les uns sans les autres ? » Napoléon Hennion se réveilla en effet et voulut boire un verre de bière, mais il se rendormit aussitôt après y avoir à peine goûté.

Hennion et Vanhul devaient partir avec le témoin. Mais MM. Duthoit et Vanhul le perdirent de vue et il ne répondit jamais aux appels qu'ils lui firent. En arrivant à la *Barque d'Or*, le train qui arrivait de Lille les dépassa. Il pouvait être 11 heures 25 ou 50.

M. BONNEFANT pâtissier a trouvé Hennion tombé et comme endormi sur la chaussée. Il était très-ivre, dit le témoin et, pour ne pas le laisser exposé à se faire écraser je l'ai traîné plutôt que porté jusque près de la maison de M. Stien-Devallée, à côté du débit de tabac, à environ 200 mètres de la *Croix-Blanche*. Il ne put lui faire entendre raison, il était fort ivre, et je l'ai laissé là.

M. SANDRA, ferblantier, a été appelé pour renseigner la justice sur le disque n° 6 que portait la locomotive. Il dit que l'éclairage était suffisant.

M. PAUL DEROUBAIX, presseur, s'est trouvé aussi à *Bradfort* avec Hennion. Il l'a quitté à 10 heures. Hennion ne paraissait pas ivre alors.

M. DHAL, cabaretier. On est venu le réveiller vers minuit, pour aller reconnaître un homme qui, disait-on, avait été tué par la machine. Il a suivi la traînée d'un corps environ 200 mètres et les traces se continuaient.

Nous avons omis un témoignage appelé des premiers. C'est celui de M. Floris-Lecomte qui attendait à la *Croix-Blanche* pour prendre le train. Il affirme que celui-ci marchait à très grande vitesse.

Le réquisitoire

M. Herbeau, substitut, rappelle les premières réponses du chauffeur et du mécanicien qui avouent avoir vu un homme à sept ou huit mètres de distance. Or, la *traînée* a été de 7 ou 800 mètres. Ils ont donc menti à la justice qui les interrogeait.

D'ailleurs le corps a été renversé, car il porte des contusions reçues toutes par derrière, tandis que les blessures sont toutes sur le devant. La pression a dû être énorme. Un caillou qui a pénétré dans le corps par le ventre a été retrouvé à l'autopsie, dans le haut de la cuisse. D'ailleurs le docteur Bayart a constaté que du sang avait jaillit sur le côté droit de la machine. Dupont, qui prétend n'avoir rien ressenti, ment encore ici, comme dans ses premières déclarations. Le tribunal prononcera une peine sévère.

La défense

Me Roche se demande en commençant si le sombre tableau fait par le ministère public est bien la vérité. Pendant près d'un kilomètre, s'écrie le jeune avocat, vous décrivez les angoisses d'un malheureux agonisant sous une locomotive. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il en faut penser. Mais je tiens à dire d'abord que si vous avez parlé pour compatir au malheur qui a frappé la famille Hennion, je ne demande pas mieux que de me joindre à vous. Mais non, vous avez été dans votre rôle; mon client, l'accusé que voilà, vous en faites une sorte de monstre sans entrailles !

Pour ma part, je me contenterai de vous dire : il y a eu là un malheur, un très grand malheur puisque un homme y a laissé la vie, mais c'est là un fait absolument accidentel.

L'avocat établit ici les excellents antécédents de son client. Et quant à ses antécédents professionnels, la déclaration d'un chef de dépôt accusant Dupont d'avoir parfois manqué à ses devoirs, voici la réponse : c'est un certificat délivré le 8 novembre, au sieur Dupont qui quitte la Compagnie et dans lequel on affirme qu'il l'a toujours servie avec zèle et loyauté.

Mais l'accident, direz-vous, n'en existe pas moins. Oui, mais est-il arrivé par notre imprudence ou notre négligence ?

Voici des mécaniciens qui font dix ou quinze fois par semaine la route de Lille à Roubaix. Ils en connaissent bien tous les détails. Il se trouve sur la route un homme ivre, couché sur les rails. Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de le voir. Cet homme ivre est tué par le choc de la machine. A qui la faute ? Au mécanicien prudent et sobre ou à l'imprudent ivrogne qui se trouve sur la route ?

Et quand il arrive pareil accident sur un chemin de fer, vous le déplorez sans doute, mais vous ne punissez pas le mécanicien, s'il a été prudent dans sa marche.

Et la traînée de 7 ou 800 mètres ? Ignorez-vous donc, messieurs, qu'une poignée de paille, qu'un chiffon jeté sur le chemin peut produire cet effet ? Où est le sang qui devrait s'y trouver, si le corps avait été traîné sur une pareille longueur ?

Mais permettez-moi de vous expliquer les faits :

Hennion allait vers Roubaix, il a pu éviter le car qui revenait de Lille. Il a perdu sa clef et son argent. Avec la persistance des gens ivres, il retourne alors sur ses pas pour les chercher. Vaincu alors par le sommeil de l'ivresse, il tombe sur la voie et c'est alors que M. Bonenfant le trouve et essaie de le ramener. Après le départ de celui-ci, il aura voulu continuer ses recherches et il sera de nouveau tombé. Vous comprenez le reste.

Qu'est-ce encore que cette vitesse effrayante dont a parlé le témoin Floris Lecomte ? Ne savons nous pas tous que quand on regarde sur un quai de chemin de fer une locomotive arrivant avec son disque flamboyant, on croit toujours que sa vitesse augmente et pourtant plus elle se rapproche, plus elle se ralentit. C'est là une illusion d'optique.

M. Floris Lecomte peut donc s'en retourner tranquillement à Croix, il a été victime de l'illusion dont je viens de parler.

Et maintenant, messieurs, condamnerez-vous cet agent prudent et attentif, qui n'a manqué à aucun de ses devoirs ; condamnerez-vous en sa personne l'institution des tramways à vapeur, dont les mécaniciens se trouvent en face de tant de difficultés sur les routes fréquentées. Direz-vous que l'inculpé Dupont s'est contredit dans ses déclarations parce que dans le premier moment, pour se disculper, il a dit qu'il n'avait pu s'arrêter à temps. Depuis, il s'est rétracté, c'est maintenant qu'il dit vrai.

Messieurs, il ne reste rien de l'accusation et j'attends avec confiance un plein verdict d'acquittement.

La dialectique serrée du défenseur ainsi que la chaleur de sa diction, ont impressionné à plus d'une reprise l'auditoire.

Le Jugement

Après une délibération d'un quart-d'heure dans la chambre du conseil, le tribunal rentre et M. le Président prononce l'acquittement pur et simple de l'accusé Dupont, qui se retire entouré d'une quantité de ses amis.

AVIS AU COMMERCE. — On nous communique de Paris que M. Servian, 56, rue de Paradis, achète les nouveautés draperies et confections pour dames.

MM. Pech et Delaunay, rue des Petits-Hôtels, ont un acheteur de tissus. (Voir M. Lafleur.)

MAISON FONDÉE EN 1826

SPÉCIALITÉ DE CURAÇAO

LIQUEURS SURFINES et SIROPS

GB GRESQUIER-BOUISSET, 5, place St-Martin, Lille

Se défier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-contre.

10 Médailles 2 Medailles Exposition Paris 1878, Médaille vermeil Exposition des Sciences appliquées à l'Industrie, Paris 1879.

Hazebrouck. — Par arrêté préfectoral, M. Louis Desmarescaux, cultivateur et maire de la commune d'Ecke, a été nommé membre de la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Hazebrouck.

Douai. — M. Henriot, commissaire central de police à Douai, est nommé commissaire de police à Toulouse. M. Henriot est remplacé à Douai par M. Delagrange, commissaire de police à Dijon.

Condé. — Notre ville, d'ordinaire si paisible, est sans dessus-dessous, dit une lettre adressée à l'*Echo de la Frontière*. M. Cousin, ex-adjoint, adresse sa démission brusquement, sans que l'on connaisse au juste les motifs de sa détermination qui est regrettable en ce sens que M. Cousin est un homme intelligent.

Autre sujet de racontars. Il paraît qu'à l'occasion du 1er janvier le maire aurait « invité » le corps d'officiers de la garnison à lui rendre visite à la mairie, et que ledit corps se serait abstenu de se prêter à cette innovation. De la glosses sans nombre.

— Un bien triste événement est arrivé mercredi à Fresnes, M. D..., négociant, souffrait depuis longtemps d'une maladie qui laissait à ses amis peu d'espoir de guérison. Le soir, à cinq heures, probablement dans un accès de délire causé par les cruelles souffrances qu'il endurait, M. D... s'est jeté dans le vieil Escaut, près du pont de Fresnes.

Un enfant qui se trouvait sur le pont a donné l'alarme. Quelques voisins vinrent au secours de M. D... : il donnait encore quelques signes de vie quand on le retira de l'eau, mais il expira bientôt malgré les soins empressés qui lui furent prodigués.

Boulogne. — Le 5 janvier, vers 8 heures 1/2 du soir, les nommés Soret, Jules, 35 ans, journalier, sans domicile fixe et Valence, Alphonse, 51 ans, cordonier 5, cour Lejeune, ont tenté de se suicider en se suspendant à une corde attachée par eux à une des barres de fer de la grille de l'usine à gaz, boulevard Daunou. Toutefois, la corde étant trop longue, la strangulation n'a pu se produire.

Interrogés par deux jeunes gens qui passaient en ce moment, sur les causes de leur funeste résolution, ils répondirent qu'ils voulaient en finir avec l'existence parce qu'ils n'avaient pas de travail.

Fruges. — (UN HOMME BRULÉ). — Jeudi, vers cinq heures et demie du matin, un violent incendie s'est déclaré dans la maison